

**Séance du 24-04-2024**



PRESENTS : VERLAINE André, Président - Conseiller communal;  
VAN AUDENRODE Martin, Bourgmestre;  
BARBEAUX Cécile, HERMAND Philippe, VISART Michèle, DEBATTY  
Benoît, Echevins;  
PISTRIN Nathalie avec voix consultative, Présidente du CPAS;  
COLLOT Francis, PAULET José, LACROIX Simon, BODART Eddy,  
SANZOT Annick, DECHAMPS Carine, BERNARD André, BALTHAZART  
Denis, LIZEN Maggi, WIAME Mélanie, TOUSSAINT Joseph, HECQUET  
Corentin, DUPONT Julie, Conseillers communaux;  
HARDY Marie-Astrid, Directrice générale.

**Règlement-redevance sur les locations de salles communales & du matériel communal -  
Instauration d'une caution annuelle**

**LE CONSEIL, siégeant en séance publique**

Vu le règlement-redevance sur les locations de salles communales - Exercices 2020 à 2025 inclus, voté par le Conseil communal en date du 25 septembre 2019;

Vu le règlement-redevance sur les locations de matériel communal - Exercices 2020 à 2025 inclus, voté par le Conseil communal en date du 25 septembre 2019;

Vu le règlement d'administration intérieure sur les locations des salles communales & du matériel communal - Exercices 2020 à 2025 inclus, voté par le Conseil communal en date du 25 septembre 2019;

Vu la délibération du Collège communal du 4 décembre 2023 décidant de mettre en place une caution annuelle pour les locations récurrentes;

Vu la délibération du Collège communal du 12 février 2024 listant les personnes et/ou associations concernées par cette caution annuelle;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un règlement de façon à définir les modalités pratiques liées à la mise en oeuvre de cette caution annuelle;

Vu le projet de règlement ci-après:

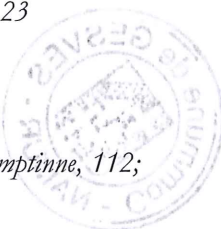
*"Article 1 : Fonctionnement*

*Le présent règlement détermine le fonctionnement de la mise en place d'une caution annuelle lors de la mise à disposition du matériel communal et/ou des infrastructures suivantes :*

- Salle des Fêtes de Gesves, chaussée de Gramptinne, 112 ;
- Les 3 salles de la Maison de l'Entité de Faulx-Les Tombes, rue de la Goyette, 16 ;
- La salle du Centre Récréatif de Mozet, rue des Deux Chênes, 9/11
- La salle du Centre Récréatif de Sorée, rue du Centre, 23
- La salle de Haut-Bois-La Vie, rue de la Salle, 3
- La salle Sainte-Cécile de Strud, rue de Bonneville, 2
- La salle des Todi DJones de Gesves, chaussée de Gramptinne, 112;

*Article 2 : Champ d'application*

*Le présent règlement s'applique à tout locataire qui le souhaite et qui sollicite de façon récurrente du matériel communal et/ou une*



salle communale.

On entend par « locataire » toute personne ou association qui a été désignée par le Collège communal.

#### Article 3 : Montant

Le montant de la caution annuelle s'élève à 250,00 €. Celui-ci est à verser sur le compte communal BE54 0910 0053 0697 dès à présent et en tous les cas avant la prochaine location avec la communication « Caution annuelle + « Nom de la personne/ de l'association ».

#### Article 4 : Durée

La caution est consignée à l'Administration commune et est automatiquement reconduite annuellement.

Celle-ci pourra être restituée, sur simple demande écrite, si les champs d'application ne sont plus d'actualité ou si l'association concernée est dissoute.

#### Article 5 : État des lieux

Pour toute location, un état des lieux est établi avant et après la mise à disposition de matériel communal et/ou d'une salle communale.

Cet état des lieux est signé avant et après la mise à disposition par le locataire mais aussi par le service technique en cas de location de matériel communal et par le/la gestionnaire de salle en cas de location de salle communale.

Tout manquement lors d'une location sera chiffré et, le cas échéant, prélevé sur la caution.

Tout dégât dont le préjudice serait supérieur à la caution, sera facturé en sus de celle-ci.

L'association aura toujours l'obligation de reconstituer la caution au plus tard dans les 2 semaines qui suivent la notification par l'Administration. Toute nouvelle location de matériel et/ou de salle ne sera autorisée qu'après reconstitution de la caution.

Les notifications de reconstitution de la caution se feront 1 fois par an ou à partir du moment où l'ensemble du montant de la caution sera utilisé."

A l'unanimité des membres présents;

### DECIDE

Article 1 : d'adopter le règlement-redevance ci-avant relatif à la mise en place d'un cautionnement fixe lors de la mise à disposition récurrente de salles communales et/ou de matériel communal ;

Article 2 : le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;


Article 3 : le présent règlement entrera en vigueur le 5ème jour qui suit le jour de sa publication par voie d'affichage conformément à l'article L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Ainsi délibéré en séance à GESVES, les jour, mois et an susdits.

Par le Conseil communal,

La Directrice générale  
(s) HARDY Marie-Astrid

La Directrice générale

  
HARDY Marie-Astrid

Pour extrait conforme,



Le Président  
(s) VERLAINE André

Le Bourgmestre

  
VAN AUDENRODE Martin